



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-045

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

- BFC-2022-03-24-00006 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-015 **??**Portant modification de l autorisation délivrée à l association APF France handicap pour le fonctionnement du dispositif **??**« Institut d éducation motrice Thérèse Bonnayme » (3 pages) Page 4
- BFC-2022-04-04-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-113 portant diminution de 6 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes(EHPAD) géré par le centre hospitalier de la Haute-Côte-d Or et redéploiement de 24 places du site de Montbard vers le site de Saulieu (7 pages) Page 8
- BFC-2022-04-08-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-012 portant modification de l autorisation délivrée au centre hospitalier de Joigny pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à Joigny**??** (4 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

- BFC-2022-04-08-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Accusés réception complets de dossiers décembre 2021 (1 page) Page 21
- BFC-2022-04-08-00004 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Accusés réception complets de dossiers février 2022 (2 pages) Page 23
- BFC-2022-04-08-00003 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Accusés réception complets de dossiers janvier 2022 (2 pages) Page 26
- BFC-2022-04-08-00005 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Accusés réception complets de dossiers mars 2022 (1 page) Page 29

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

- BFC-2022-01-11-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Didier HOCQUET à Cussy-en-Morvan (1 page) Page 31
- BFC-2022-01-06-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MANIGAND à Prissé (1 page) Page 33
- BFC-2022-01-11-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Noël MEUNIER à La Chapelle-de-Bragny (1 page) Page 35
- BFC-2022-01-14-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie CINIER à Fuissé (1 page) Page 37

BFC-2021-12-27-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARDEAU à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 39
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2021-11-24-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA VALSERINE (1) (2 pages)	Page 41
BFC-2022-04-04-00010 - Attestation non soumis autorisation exploiter BAILLY-MAITRE Alexandre (1 page)	Page 44
BFC-2021-11-30-00008 - Attestation non soumis autorisation exploiter Domaine MOREL (2 pages)	Page 46
BFC-2021-11-30-00005 - Attestation non soumis autorisation exploiter EARL DE LA CRESSONNIERE (2 pages)	Page 49
BFC-2022-04-04-00012 - Attestation non soumis autorisation exploiter FEVRE Jean-Louis (2 pages)	Page 52
BFC-2022-04-04-00008 - Attestation non soumis autorisation exploiter FIMBEL Eric (2) (1 page)	Page 55
BFC-2021-11-30-00006 - Attestation non soumis autorisation exploiter futur GAEC OLIVIER Pascal et Flavien (2 pages)	Page 57
BFC-2021-11-30-00007 - Attestation non soumis autorisation exploiter futur GAEC OLIVIER Pascal et Flavien (2) (3 pages)	Page 60
BFC-2021-11-24-00021 - Attestation non soumis autorisation exploiter GAEC DE LA VALSERINE (2) (2 pages)	Page 64
BFC-2022-04-04-00011 - Attestation non soumis autorisation exploiter LOBRY Léa (1 page)	Page 67
BFC-2022-04-04-00009 - Attestation non soumis autorisation exploiter BES Arnaud (1 page)	Page 69
BFC-2022-04-04-00007 - Attestation non soumis autorisation exploiter FIMBEL Eric (1) (1 page)	Page 71
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-04-12-00001 - Arrêté n°22-84 BAG organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (1 page)	Page 73
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-04-06-00003 - RABFC n°2022-025 Arrêté de subdélégation RRA DSDEN 89 6 avril 2022 (2 pages)	Page 75

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-24-00006

Arrêté ARSBFC/DA/2022-015

Portant modification de l'autorisation délivrée à
l'association APF France handicap pour le
fonctionnement du dispositif
« Institut d'éducation motrice Thérèse
Bonnayme »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté ARS BFC/DA/2022-015

**Portant modification de l'autorisation délivrée à l'association APF France handicap
pour le fonctionnement du dispositif
« Institut d'éducation motrice Thérèse Bonnayme »**

FINESS 90 000 011 8

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.313.13 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-849 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France (APF) pour le fonctionnement du dispositif institut d'éducation motrice « Thérèse Bonnayme », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-057 du 15 décembre 2020 portant création du pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) « équipe mobile d'appui à l'auto-détermination et à l'inclusion des personnes » porté par le dispositif « institut d'éducation motrice Thérèse Bonnayme » ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement propose à certaines personnes handicapées qu'il accompagne en milieu ordinaire, une prestation d'hébergement de façon permanente ou séquentielle ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le pôle de compétences et de prestations externalisées « équipe mobile d'appui à l'auto-détermination et à l'inclusion des personnes » intervient sur l'ensemble du territoire Nord-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association APF France handicap pour le fonctionnement du dispositif Institut d'éducation motrice « Thérèse Bonnayme », est modifiée.

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1) L'entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	Association des paralysés de France (APF)
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 RUP

2) L'établissement

N° FINESS	90 000 011 8
Dénomination	Dispositif « Institut d'éducation motrice Thérèse Bonnayme »
Adresse site principal	8 rue Prairial 90000 BELFORT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nb de places
192 - IEM	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques jusqu'à 25 ans	11 - hébergement complet	414 - déficience motrice	31
		16 - prestation en milieu ordinaire		59

3) Convention PCPE « équipe mobile d'appui à l'auto détermination et à l'inclusion des personnes » pour adultes handicapés moteur intervenant sur le territoire Nord-Franche-Comté.

Article 2

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 3

Afin de garantir la meilleure adaptation possible de la réponse médico-sociale proposée par le dispositif aux attentes et aux besoins de la personne dans le cadre du projet personnalisé, l'établissement est autorisé à assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accompagnement prévues au dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-849 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Le présent arrêté remplace l'arrêté ARSBFC/DA/2020-057.

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

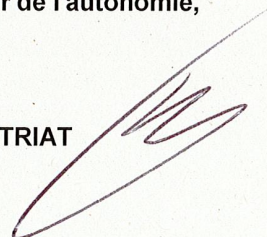
Article 9

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **24 MARS 2022**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-04-00006

Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-113 portant
diminution de 6 places au sein de
l' Etablissement d Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes(EHPAD) géré par le centre
hospitalier de la Haute-Côte-d Or et
redéploiement de 24 places du site de Montbard
vers le site de Saulieu

Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-113

Portant diminution de 6 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes(EHPAD) géré par le centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or et redéploiement de 24 places du site de Montbard vers le site de Saulieu

FINESS 21 095 022 6

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-56/49 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-013 du 18 février 2019 autorisant le centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or à créer une unité d'hébergement renforcée au sein de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en transformant 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, et à transférer 3 places pour personnes âgées dépendantes du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux ;

./..

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-125 du 4 novembre 2019 autorisant le centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or à créer un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD, sur le site d'Alise-Sainte-Reine ;

VU la demande commune du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Laignes du 24 février 2021 relative au transfert de 30 places, du site de Montbard vers le site de Saulieu pour 24 places, et sur l'établissement de Laignes pour 6 places ;

CONSIDERANT l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-095 par lequel l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Côte-d'Or ont autorisé une extension de 6 places au sein de l'EHPAD de Laignes au 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le transfert de 24 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or, du site de Montbard vers le site de Saulieu, répond aux besoins de la population ;

ARRETENT

Article 1

La capacité globale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or est diminuée de 6 places et portée à **656 places**.

La capacité du site de Montbard est de 94 places et celle du site de Saulieu de 93 places.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour le fonctionnement de son EHPAD, est modifiée comme suit :

1) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 214 2
SIREN	200 047 819
Raison sociale	Centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX
Statut juridique	21 – Etablissement communal social ou médico-social

2) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 656 places

N° FINESS	21 095 022 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil personnes âgées pour	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	617
		21 - Accueil de jour		14
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
	962 - Unité d'hébergement renforcée	11 - Hébergement complet internat		12
	961 - Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 - Accueil de jour		0*
	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de jour		040 - Aidants/aidés personnes âgées

* Pour les PASA et PFR, le nombre de places à saisir dans FINESS est toujours 0.

Les PASA sont des espaces dédiés à l'accueil, dans la journée, de résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à titre indicatif, 28 places sont identifiées pour les PASA des sites Alise-Sainte-Reine et Saulieu).

Les PFR constituent un développement d'activités sans augmentation capacitaire.

Arrêté portant diminution de 6 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de la Haute Côte d'Or et redéploiement de 24 places du site de Montbard vers le site de Saulieu

3) La capacité globale autorisée de 656 places est répartie sur 5 sites géographiques :

Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS	21 095 022 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	156
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
	962 - Unité d'hébergement renforcée	11 - Hébergement complet internat		12

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 680 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	1 chemin des Bains 21150 ALISE-SAINTE-REINE

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	152
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
	961 - Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 - Accueil de jour		0*

* Pour les PASA, le nombre de places à saisir dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'espaces dédiés à l'accueil, dans la journée, de résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour ce PASA).

Arrêté portant diminution de 6 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de la Haute Côte d'Or et redéploiement de 24 places du site de Montbard vers le site de Saulieu

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 544 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	10 rue de la libération 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	137
		21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet internat		3

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 355 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	27 rue Auguste Carré 21500 MONTBARD

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	87
		21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet internat		3
	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de jour	040 - Aidants/aidés personnes âgées	0*

* Pour les PFR, le nombre de places à saisir dans FINESS est toujours 0. Ils constituent un développement d'activités sans augmentation capacitaire.

Arrêté portant diminution de 6 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de la Haute Côte d'Or et redéploiement de 24 places du site de Montbard vers le site de Saulieu

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 440 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or
Adresse	2 rue Courtépée 21210 SAULIEU

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	85
		21 - Accueil de jour		6
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
	961 - Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 - Accueil de jour		0*

* Pour les PASA, le nombre de places à saisir dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'espaces dédiés à l'accueil, dans la journée, de résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA de Saulieu).

Article 3

L'établissement dispose de 642 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-56/49 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Arrêté portant diminution de 6 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de la Haute Côte d'Or et redéploiement de 24 places du site de Montbard vers le site de Saulieu

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

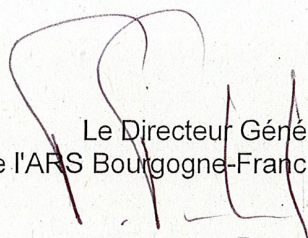
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

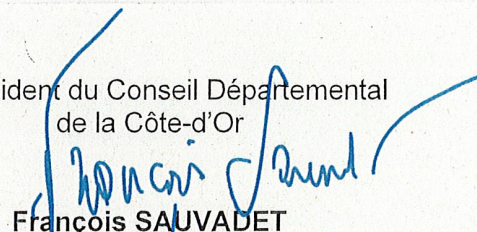
Fait à Dijon, le - 4 AVR. 2022

Le Directeur Général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-08-00001

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-012 portant
modification de l'autorisation délivrée au centre
hospitalier de Joigny pour le fonctionnement du
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
situé à Joigny

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-012

Portant modification de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Joigny pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à Joigny

FINESS 89 097 270 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-124 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2021-2025 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-487 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Joigny pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à Joigny, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la demande du centre hospitalier de Joigny portant sur l'extension de 15 places au sein du SSIAD de Joigny ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de personnes âgées ou handicapées par un SSIAD est une alternative à l'institutionnalisation et s'inscrit dans les objectifs du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que l'extension capacitaire est mise en œuvre par le SSIAD de Joigny et permet un maillage du territoire plus efficient ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux besoins de la population icaunaise ;

CONSIDERANT qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

ARRETE

Article 1

La capacité globale autorisée du SSIAD de Joigny **est de 40 places** :

- 38 places pour l'accompagnement de personnes âgées ;
- 2 places pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier de Joigny pour le fonctionnement de son SSIAD, est modifiée.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

1) Entité juridique :

N° FINESS	89 000 041 7
SIREN	268 900 156
Raison sociale	Centre hospitalier de Joigny
Adresse	3 quai de l'Hôpital – B.P. 229 89300 JOIGNY
Statut Juridique	13 - Etablissement public communal hospitalier

2) Etablissement :

N° FINESS	89 097 270 6
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Joigny
Adresse site principal	Allée Pierre de Coubertin 89300 JOIGNY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
354 - SSIAD	358 - soins infirmiers à domicile	16 - prestation en milieu ordinaire	700 - personnes âgées	38
			010 - personnes handicapées	2

Arrêté portant modification de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Joigny pour le fonctionnement de son Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

2

Article 3

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-487 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

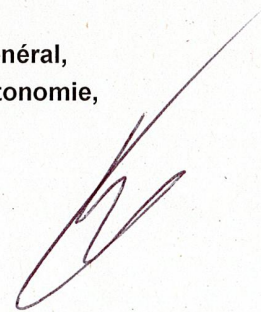
Article 7

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le - 8 AVR. 2022

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



Liste des communes desservies par le SSIAD de Joigny

1. Béon	2. Brion
3. La Celle-Saint-Cyr	4. Cézy
5. Champlay	6. Champvallon
7. Chamvres	8. Cudot
9. Joigny	10. Looze
11. Paroy-sur-Tholon	12. Précy-sur-Vrin
13. Saint-Aubin-sur-Yonne	14. Saint-Romain-le-Preux
15. Sépeaux	16. Villecien
17. Villevallier	

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-08-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - Accusés réception complets de
dossiers décembre 2021

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Décembre 21

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT / service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
GAEC DES BORDETS (DUPUIS Emilie, Jean-Michel et Forent)	Saint Léger de Fougeret	122,87	Saint Léger de Fougeret, Sermages	06/08/21	/	06/12/21
CHOPIN Paul	Saint Gratien Savigny	185,91	La Fermeté	03/08/21	/	03/12/21
SCEV DOMAINE NICOLAS GAUDRY (GAUDRY Nicolas)	Tracy sur Loire	0,16 (P 1,11)	Tracy sur Loire	09/08/21	/	09/12/21
GAEC DE LA FERME DE LA VOIE LACTEE (VINCENT Chloé et Amélie)	Vaux d'Amognes	108,76	Nevers, Montigny aux Amognes, Urzy, Vaux d'Amognes	16/08/21	/	16/12/21
GAEC BERNIER (BERNIER Olivier et Bertrand)	Chatin	15,39	Saint Hilaire en Morvan	17/08/21	/	17/12/21
PEZE Fabienne	Perroy	17,17	Ciez	26/08/21	/	26/12/21
GAEC DE LA CROIX DENIS (TRICOT Jean Michel et Antoine)	Montambert	5,66	Montambert	23/08/21	/	23/12/21
ANDRIOT Guillaume	Millay	38,29	Millay	30/08/21	/	30/12/21
GAEC DUBUIS (DUBUIS Nicole, Benoît, Damien, Bernard)	Chitry les Mines	43,13	Marigny sur Yonne, Dirol	30/08/21	/	30/12/21

08 AVR. 2022

Le Chef du Service
Économie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-08-00004

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - Accusés réception complets de
dossiers février 2022

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

février

2022

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Le Chef du Service
Economie Agricole
Odile BERTHELOT

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
EARL DE BEAUCY (THEVENARD Franck)	Avril sur Loire	260,83	Avril sur Loire	07/10/21		07/02/22
GAEC COMPOT VALENTIN ET ERIC (COMPOT Annick, Eric et Valentin)	Beaumont Sardolles	214,94	Beaumont Sardolles, Saint Benin d'Azy	07/10/21		07/02/22
SCEA DU LIEU BRISSET (MARTIGNON Samuel)	Bitry	49,33	Bitry, Dampierre sous Bouhy, Saint Amand en Puisaye	07/10/21		07/02/22
CHAUFURNIER Pierre	Montenoison	106,93	Champlin, Champallement, Montenoison, Moussy	08/10/21		08/02/22
EARL DE MARCILLY (Alexandre LORRÉ)	Sardy les Epiry	12,75	Cervon	11/10/21		11/02/22
EARL LES GRANGES (WOJEWODA Lidwine)	Corbigny	18,71	Cervon	12/10/21		12/02/22
GAEC PIERDET (PIERDET Jean-Luc et Nathalie, AULARD Kévin)	Sardy Les Epiry	13,66	Mouron sur Yonne	14/10/21		14/02/22
GAEC BAZOT (BAZOT Jean Louis, Grégoire et JACQUELIN Nicolas)	Saint Péreuse	76,79	Limanton	08/10/21		08/02/22
GAEC BAZOT (BAZOT Jean Louis, Grégoire et JACQUELIN Nicolas)	Saint Péreuse	76,89	Limanton	08/10/21		08/02/22
GAEC BAZOT (BAZOT Jean Louis, Grégoire et JACQUELIN Nicolas)	Saint Péreuse	43,44	Maux	08/10/21		08/02/22
GAEC BAZOT (BAZOT Jean Louis, Grégoire et JACQUELIN Nicolas)	Saint Péreuse	2,64	Moulins Engilbert	08/10/21		08/02/22
GAEC DES BORDS DE LOIRE (TARDIVON Valérie, Hervé, Victor)	Decize	92,71	Cossaye, Decize	11/10/21		11/02/22
GAEC LAPORTE (LAPORTE Thierry et Adrien)	Chouigny	4,8	Maux	15/10/21		15/02/22
EARL BELLEVUE (LUTIGNIER Alban, CHARLIER Alizée)	Garchy	389,16	Garchy, Vielmanay, Narcy, Varennes Les Narcy	17/10/21		17/02/22

08 AVR. 2022

GAEC DAMERON-PERDRIAT (DAMERON Pascal, Agnés et Sylvain)	Saisy	17,94	Dirol	20/10/21		20/02/22
EARL LES GRANDS CHENES (PICARD Alain, COTTIN François Xavier)	Garchy	189,46	Garchy, Bulcy, Saint Andelain, Saint Quentin sur Nohain, Pouilly sur Loire, Mesves sur Loire, Vielmanay	26/10/21		26/02/22
GAEC LURIER (LURIER Denis, François, Valentin, Maxime, Adrien)	Colmery	229,15	Menou, La Chapelle Saint André, Donzy, Suilly la Tour	25/10/21		25/02/22


 Le Chef du Service
 Economie Agricole
 Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-08-00003

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - Accusés réception complets de
dossiers janvier 2022

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

janvier

2022

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle, ROUSSET Benjamin)	Vignol	7,89	Metz le Comte, Vignol	22/09/21		22/01/22
GAEC DE LA BARREE (HENARD Vanessa, Alain et Romain)	Metz le Comte	114,23	Flez Cuzy, Saint Didier, Tannay, Teigny, Vignol,	30/09/21		30/01/22
SCEA ALPHONSE MELLOTT (MELLOT Alphonse)	Sancerre	18,65	Chasnay, La Celle sur Nièvre	23/09/21		23/01/22
GAEC DE SUR YONNE (PERREAU Loïc et Jean-Louis)	Brèves	6,66	Villiers sur Yonne	24/09/21		24/01/22
EARL DU BOUCHET (AUPETIT Edouard)	Chantenay Saint Imbert	5,89	Chantenay Saint Imbert	30/09/21		30/01/22
LOCTOR Mélanie	Langeron	91,35	Chantenay Saint Imbert, Tresnay	02/07/21	OUI	02/01/22
MILARD Céline	Luthenay Uxeloup	58,81	Luthenay Uxeloup	13/09/21		13/01/22
MARX Mathias	Magny Cours	206,57	Chevenon, Luthenay Uxeloup, Sermoise sur Loire	13/09/21		13/01/22
GOURAND Paul	Sermages	30,83	Sermages	03/09/21		03/01/22
GAEC PERRIGUEUX (PERRIGUEUX Céline et Stéphane)	Avrée	225,17	Avrée, Fléty, Isenay, Saint Hilaire Fontaine, Semelay, Rémillly	01/09/21		01/01/22
EARL MARRIAULT (MARRIAULT Loïc et Quentin)	Suilly la Tour	21,81	Suilly la Tour	10/09/21		10/01/22
GAEC DUMONT PERE ET FILS (DUMONT Daniel, Michael et Vincent)	Avrée	5,78	Avrée	10/09/21		10/01/22
EARL DU CHATEAU (LARUE Marie Hélène et Bertrand)	Achun	49,61	Achun, Aunay en Bazois, Bazolles, La Collancelle	15/09/21		15/01/22
EARL DU BOIS RENARD (BITAULT Elise et Mathieu)	Chasnay	131,79	Chasnay, La Celle sur Nièvre, Raveau	22/09/21		22/01/22
EARL BLAISE (BLAISE Claude)	La Nocle Maulaix	13,62	La Nocle Maulaix	22/09/21		22/01/22

08 AVR. 2022

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-08-00005

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - Accusés réception complets de
dossiers mars 2022

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

mars

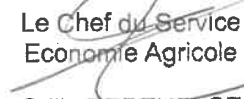
2022

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
CHOPIN Paul	Saint Gratien Savigny	151,24	Saint Gratien Savigny	09/11/21		09/03/22
VINCENT Véronique	Ternant	4,00	Savigny Poil Fol	10/11/21		10/03/22
LOUVRIER Nicolas	Ouroux en Morvan	7,51	Ouroux en Morvan	15/11/21		15/03/22
GAEC DE LA CRUZE MEULOISE (PERRAUDIN Joëlle, Joëlle, Didier et Joâlic)	Millay	15,77	Millay	05/11/21		05/03/22
ROULLIER Frédéric	Ouroux en Morvan	1,22	Ouroux en Morvan	15/11/21		15/03/22
NOEL Sandrine	Larochemillay	55,22	Larochemillay	22/11/21		22/03/22
SCEA DU COUDRAY (RAQUIN Alain, GEOFFROY Béatrice)	La Colancelle	8,61	Achun, Bazolles	16/11/21		16/03/22
GAEC THEVENIAUD (THEVENIAUD Alain et Christophe)	Saint Hilaire Fontaine	4,05	Saint Hilaire Fontaine	15/11/21		15/03/22

08 AVR. 2022


 Le Chef du Service
 Economie Agricole
 Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-11-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Didier
HOCQUET à Cussy-en-Morvan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valérie Laurent
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tel. 03 85 21 86 61
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur HOCQUET Didier
Vignerux
71550 Cussy-en-Morvan

Mâcon, le 11 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021468

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,21 ha situés sur la commune de **CUSSY-EN-MORVAN** (A491, A495, A496, A497, F87, F90, F91, F92, F93, F94, F95, F97, F98, F99, F100, F116, F118, F119, F120, F121, F213, F241, F244, F1146, F1186, F1189), exploités par Monsieur NAMUR Thomas.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2021 sous le n° 2021468.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-06-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Kevin
MANIGAND à Prissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valérie Laurent
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tel. 03 85 21 86 61
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur MANIGAND Kevin
141 chemin des Croisettes
71960 PRISSÉ

Mâcon, le 6 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021460

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,20 ha situés sur la commune de **PRISSÉ (BC4)**, exploités par Monsieur DELAYE Jean-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2021 sous le n° 2021460.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 avril 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-11-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Noël MEUNIER à
La Chapelle-de-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valérie Laurent
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. 03 85 21 86 61
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MEUNIER Noël
Hautrive le bas
71240 La Chapelle-de-Bragny

Mâcon, le 11 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021462

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,23 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-DE-BRAGNY** (ZD36, ZD81), exploités par Monsieur RAVAUD Jean-Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2021 sous le n° 2021462.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-14-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie CINIÉR
à Fuissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valérie Laurent
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. 03 85 21 86 61
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame Sophie CINIÉR
396 rue Adrien Arcelin
71960 Fuissé

Mâcon, le 14 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021461

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,85 ha situés sur la commune de IGÉ (F257, G281, G282, G283, G284), exploités par Monsieur LAROCHE Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2021 sous le n° 2021461.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-27-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARDEAU à
Mont-Saint-Vincent



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC CHARDEAU
Le Brouillard
71300 Mont-Saint-Vincent

Mâcon, le 27 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021453

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,82 ha situés sur la commune de **SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON** (A511, A512, A518, A519, A520, A708).

Votre dossier a été enregistré complet au 8 décembre 2021 sous le n° 2021453.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-24-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA VALSERINE (1)

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DE LA VALSERINE
MM. VANDELLE Sébastien et Benoît
1050 La Combe de Mijoux
39150 LAJOUX

Lons-le-Saunier, le

24 NOV. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **52 ha 90 a 50 ca** situés sur la commune de Prémanson et exploités par le Syndicat d'Alpage de Nyon.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

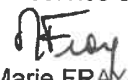
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 mars 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA VALSERINE (MM. VANDELLE Sébastien et Benoît)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PREMANON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AW 027	0 ha 10 a 10 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 029	0 ha 18 a 90 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 028	0 ha 58 a 50 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 059	13 ha 11 a 00 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 083	1 ha 00 a 00 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 090	0 ha 24 a 90 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 091	0 ha 35 a 10 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 093	1 ha 21 a 30 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 094	2 ha 49 a 52 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 095	0 ha 04 a 35 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 096	0 ha 02 a 93 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 097	0 ha 17 a 00 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 098	0 ha 08 a 75 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 099	0 ha 59 a 27 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 100	1 ha 00 a 45 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 110	0 ha 12 a 66 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 111	7 ha 54 a 33 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 112	0 ha 24 a 89 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 113	10 ha 32 a 27 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 114	0 ha 97 a 13 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 115	0 ha 28 a 74 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 116	0 ha 35 a 13 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 117	1 ha 55 a 15 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 118	1 ha 62 a 48 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 121	1 ha 70 a 75 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 136	5 ha 22 a 90 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 138	1 ha 44 a 70 ca	Commune de SAINT-CERGUE
AW 140	0 ha 27 a 30 ca	Commune de SAINT-CERGUE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-04-00010

Attestation non soumis autorisation exploiter
BAILLY-MAITRE Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval
Tél : 03 39 59 41 14
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Montigny les arsures (39355), portant sur la parcelle référencée :

- AD 0015 pour 0 ha 50 a 00 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 10 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7511

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : *od*délégation

M. BAILLY-MAITRE Alexandre
16 quartier de l'église
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-30-00008

Attestation non soumis autorisation exploiter
Domaine MOREL



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

Domaine MOREL
M. MOREL Valentin
8 rue Jacques Coittier
39800 POLIGNY

Lons-le-Saunier, le

30 NOV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 NOVEMBRE 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 30 a 90 ca** situés sur la commune de Poligny et inexploitée.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mars 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Domaine MOREL (M. MOREL Valentin)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 059	0 ha 30 a 90 ca	M. MOREL Valentin

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-30-00005

Attestation non soumis autorisation exploiter
EARL DE LA CRESSONNIERE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

EARL DE LA CRESSONNIERE
M. CHANEZ Sylvain
13 coin d'Aval
39150 FORT-DU-PLASNE

Lons-le-Saunier, le

3 0 NOV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **76 ha 56 a 22 ca** situés sur la commune de FORT-DU-PLASNE et exploités par M. POIBLANC Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mars 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
TÉL : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE LA CRESSONNIERE (M. CHANEZ Sylvain)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FORT-DU-PLASNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 006	0 ha 16 a 30 ca	M. POIBLANC Hervé
ZB 043	5 ha 28 a 30 ca	M. POIBLANC Hervé
ZC 010	0 ha 43 a 92 ca	M. POIBLANC Hervé
ZC 014	1 ha 37 a 53 ca	M. POIBLANC Hervé
ZC 050	2 ha 07 a 33 ca	M. POIBLANC Hervé
ZH 032	2 ha 24 a 53 ca	M. POIBLANC Hervé
ZC 012	3 ha 06 a 25 ca	M. POIBLANC Hervé
ZB 036	8 ha 22 a 89 ca	M. POIBLANC Hervé
ZE 033	0 ha 44 a 83 ca	M. POIBLANC Hervé
ZE 039	0 ha 38 a 15 ca	M. POIBLANC Hervé
ZE 043	0 ha 36 a 31 ca	M. POIBLANC Hervé
ZB 044	0 ha 99 a 52 ca	Mme TOUREZ Michelle
ZE 077	0 ha 25 a 60 ca	Mme DOGLIO Michelle
ZC 002	3 ha 79 a 28 ca	Mme DOGLIO Michelle
ZC 011	1 ha 37 a 85 ca	Mme DOGLIO Michelle
ZH 031	1 ha 29 a 35 ca	Mme DOGLIO Michelle
ZC 003	0 ha 48 a 80 ca	M. CHANCENOT Jean-Yves
ZB 012	0 ha 44 a 34 ca	M. GRAPPE Félix
ZH 020	6 ha 95 a 00 ca	Commune de FORT-DU-PLASNE
ZH 023	2 ha 64 a 00 ca	Commune de FORT-DU-PLASNE
ZB 016 – ZB 051	8 ha 71 a 00 ca	Commune de FORT-DU-PLASNE
C 002	5 ha 88 a 00 ca	Commune de FORT-DU-PLASNE
ZE 035	1 ha 05 a 34 ca	Mme CAT Chantal
ZD 097	0 ha 51 a 22 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZD 110	0 ha 14 a 80 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZD 117	0 ha 08 a 77 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZH 006	1 ha 32 a 40 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZE 047	0 ha 20 a 76 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZD 059	0 ha 57 a 39 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZD 096	0 ha 35 a 61 ca	M. Mme LECOULTRE René et Eliane
ZD 060	3 ha 19 a 38 ca	Mme LECOULTRE Catherine
ZD 115	0 ha 91 a 95 ca	Mme LECOULTRE Catherine
ZH 002	0 ha 17 a 48 ca	M. BAILLY-MAITRE Alain
ZA 076	0 ha 42 a 28 ca	M. GOYARD William
ZL 035	0 ha 18 a 96 ca	M. GOYARD William
ZB 005	6 ha 69 a 59 ca	Mme THOUVEREZ Marie-Jeanne
ZB 046	3 ha 81 a 21 ca	M. JACQUEMIN-VERGUEY Fernande

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-04-00012

Attestation non soumis autorisation exploiter
FEVRE Jean-Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de La Chailleuse (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 0001 pour 0 ha 33 a 90 ca
- ZB 0005 pour 5 ha 38 a 47 ca
- ZB 0006 pour 0 ha 84 a 70 ca
- ZB 0011 pour 3 ha 23 a 60 ca
- ZC 0051 pour 1 ha 25 a 20 ca
- ZC 0052 pour 1 ha 46 a 20 ca
- ZD 0001 pour 3 ha 53 a 70 ca
- A 0774 pour 0 ha 20 a 94 ca
- C 0533 pour 0 ha 50 a 65 ca
- C 0534 pour 0 ha 49 a 00 ca
- C 0535 pour 0 ha 81 a 80 ca
- C 0538 pour 0 ha 64 a 60 ca
- C 0539 pour 0 ha 20 a 00 ca
- C 0541 pour 0 ha 53 a 30 ca
- C 0903 pour 0 ha 24 a 78 ca
- C 0907 pour 0 ha 39 a 78 ca
- D 0057 pour 0 ha 14 a 94 ca
- D 0059 pour 0 ha 16 a 63 ca
- D 0060 pour 0 ha 19 a 00 ca
- D 0061 pour 0 ha 11 a 95 ca
- D 0089 pour 0 ha 88 a 90 ca
- D 0092 pour 0 ha 44 a 75 ca
- D 0095 pour 0 ha 53 a 30 ca
- C 0636 pour 0 ha 30 a 50 ca
- C 0638 pour 0 ha 39 a 02 ca
- C 0707 pour 0 ha 96 a 40 ca
- C 0708 pour 0 ha 66 a 75 ca
- C 0909 pour 0 ha 34 a 10 ca
- C 0481 pour 0 ha 82 a 50 ca
- C 0946 pour 0 ha 41 a 24 ca
- C 0948 pour 1 ha 83 a 30 ca
- ZB 0014 pour 1 ha 29 a 00 ca
- ZC 0023 pour 0 ha 79 a 22 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

- ZB 0027 pour 6 ha 11 a 10 ca
- ZD 0057 pour 2 ha 20 a 40 ca
- B 0614 pour 0 ha 32 a 97 ca
- ZC 0024 pour 2 ha 55 a 00 ca
- ZD 0011 pour 1 ha 25 a 50 ca
- B 0602 pour 0 ha 57 a 80 ca
- B 0731 pour 0 ha 41 a 10 ca
- ZD 0012 pour 1 ha 74 a 30 ca
- ZD 0054 pour 2 ha 45 a 00 ca
- B 0604 pour 0 ha 29 a 88 ca
- B 0605 pour 0 ha 15 a 20 ca
- B 0617 pour 0 ha 14 a 70 ca
- B 0618 pour 0 ha 52 a 00 ca
- B 0003 pour 1 ha 06 a 00 ca
- ZB 0002 pour 4 ha 91 a 61 ca
- ZB 0003 pour 2 ha 20 a 40 ca
- ZB 0010 pour 0 ha 79 a 66 ca
- ZB 0021 pour 0 ha 61 a 10 ca
- ZC 0053 pour 1 ha 16 a 90 ca
- ZD 0058 pour 9 ha 89 a 23 ca
- ZD 0053 pour 2 ha 02 a 20 ca
- ZD 0059 pour 4 ha 00 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 28 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7499.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : Délégation

Monsieur FEVRE Jean-Louis
Chemin de Ferrand - Arthenas
39270 LA CHAILLEUSE

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-04-00008

Attestation non soumis autorisation exploiter
FIMBEL Eric (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Montigny-les-arsures (39355), portant sur les parcelles référencées :

- AD 477 pour 0 ha 12 a 09 ca en vigne
- AD 476 pour 0 ha 14 a 55 ca en vigne
- AD 454 pour 0 ha 05 a 08 ca en vigne
- AD 453 pour 0 ha 11a 89 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 14 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7515

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par déléguée,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. FIMBEL Eric
2 rue du 19 mars 1962
39800 GROZON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-30-00006

Attestation non soumis autorisation exploiter
futur GAEC OLIVIER Pascal et Flavien



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

MM. OLIVIER Pascal et Flavien
1 rue de la glacière
39300 MONNET-LA-VILLE

Lons-le-Saunier, le

3 0 NOV. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **86 ha 07 a 47 ca** situés sur les communes de Monnet-la-Ville, Pont-du-Navoy, Crotenay et exploités par l'EARL OLIVIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél. : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : MM. OLIVIER Pascal et Flavien – Projet création d'un GAEC
 DESCRIPTION DU PROJET : Dissolution de l'EARL OLIVIER et du GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
 Association entre MM.OLIVIER et projet d'installation aidée de Flavien
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONNET-LA-VILLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 004	5 ha 23 a 63 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZA 027	5 ha 23 a 63 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 083	0 ha 70 a 40 ca	Mmes VILLET Catherine et Marie-Lise, M. VILLET Sébastien
ZB 084	0 ha 70 a 40 ca	Mme PICHARD Liliane
ZB 085	0 ha 70 a 40 ca	M. VILLET Daniel
ZB 086	0 ha 70 a 40 ca	Mmes ETHEVENAND Michel, VILLET Marie, MM. VILLET Cyril et Julien
ZC 076 B 01	0 ha 73 a 35 ca	Mme BLONDEAU Anne-Marie
ZC 076 A 02	1 ha 00 a 25 ca	Mme BLONDEAU Anne-Marie
ZB 008	0 ha 88 a 40 ca	Mme BESUCHET Renée
ZC 075 A 02	0 ha 24 a 20 ca	Mme BOISSON Marie-Christine
ZC 075 B 01	0 ha 28 a 40 ca	Mme BOISSON Marie-Christine
ZC 303 A 02	3 ha 84 a 55 ca	Mme BOISSON Marie-Christine
ZC 303 B 01	0 ha 69 a 00 ca	Mme BOISSON Marie-Christine
ZB 009 AJ 02	1 ha 66 a 67 ca	M. BROCARD Dominique
ZB 009 AJ 03	1 ha 66 a 68 ca	M. BROCARD Dominique
ZB 009 B 04	0 ha 09 a 55 ca	M. BROCARD Dominique
ZC 216	1 ha 20 a 00 ca	Mme ROUSSET Solange
ZB 042	0 ha 29 a 80 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 056 AJ 01	0 ha 65 a 55 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 056 AK 02	1 ha 31 a 05 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 056 B 02	0 ha 22 a 80 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 057 AJ 01	0 ha 54 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 057 AK 02	1 ha 08 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 057 B 02	0 ha 27 a 60 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 041 A 02	0 ha 52 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 041 B 02	3 ha 20 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 041C 04	0 ha 46 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 043 02	4 ha 38 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 045 J 02	0 ha 92 a 10 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 045 K 03	0 ha 92 a 10 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 054 A 01	2 ha 10 a 00 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 054 BJ 01	1 ha 46 a 65 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 054 BK 02	4 ha 39 a 95 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 054 CJ 01	0 ha 83 a 90 ca	M. OLIVIER Pascal
ZC 054 CK 02	0 ha 83 a 90 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 040 A 02	0 ha 24 a 75 ca	M. OLIVIER Pascal
ZB 040 B 02	0 ha 32 a 95 ca	M. OLIVIER Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-30-00007

Attestation non soumis autorisation exploiter
futur GAEC OLIVIER Pascal et Flavien (2)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

MM. OLIVIER Pascal et Flavien
1 rue de la glacière
39300 MONNET-LA-VILLE

Lons-le-Saunier, le

30 NOV. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **116 ha 79 a 91 ca** situés sur les communes de Fay-en-Montagne, Mirebel, Bonnefontaine et exploités par le GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : MM. OLIVIER Pascal et Flavien – Projet création d'un GAEC
 DESCRIPTION DU PROJET : Dissolution de l'EARL OLIVIER et du GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
 Association entre MM.OLIVIER et projet d'installation aidée de Flavien
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FAY-EN-MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 028 A, BJ, BK	2 ha 53 a 00 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZC 033	0 ha 58 a 40 ca	GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
Commune de HAUTEROCHE (MIREBEL)		
ZA 023 C	0 ha 39 a 70 ca	M. GIRARD Jacques
ZC 012 A	2 ha 97 a 80 ca	M. GIRARD Jacques
ZC 012 C	1 ha 03 a 00 ca	M. GIRARD Jacques
ZC 004 OA	1 ha 49 a 00 ca	M. GIRARD Jacques
ZC 031	0 ha 40 a 20 ca	M. GIRARD Jacques
Commune de BONNEFONTAINE		
ZE 018 J,K	0 ha 81 a 55 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZB 045 A	0 ha 39 a 82 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZB 007 B	0 ha 66 a 87 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZB 043 A	1 ha 16 a 01 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZC 006 J et K	0 ha 85 a 78 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZD 148 A	0 ha 49 a 17 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZB 046 A	0 ha 38 a 13 ca	M. FARRUGIA Raphaël
ZD 021	2 ha 06 a 03 ca	M. GIRARD Jacques
ZB 004 A	1 ha 28 a 46 ca	M. GIRARD Jacques
ZB 004 B	4 ha 51 a 67 ca	M. GIRARD Jacques
ZC 057 A	3 ha 58 a 30 ca	M. GIRARD Jacques
ZC 057 B	1 ha 41 a 54 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 040 AJ	3 ha 68 a 60 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 040 AK	1 ha 84 a 30 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 040 BJ	4 ha 38 a 83 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 040 BK	1 ha 89 a 41 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 044	0 ha 27 a 94 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 086 A	3 ha 21 a 68 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 086 BJ	2 ha 93 a 75 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 086 BK	5 ha 87 a 51 ca	M. GIRARD Jacques
ZD 091	0 ha 36 a 64 ca	M. GIRARD Jacques
ZA 030	1 ha 04 a 25 ca	GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
ZB 021	0 ha 31 a 83 ca	GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
ZD 030	1 ha 02 a 94 ca	GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
ZD 031	1 ha 31 a 25 ca	GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
ZD 029	0 ha 70 a 76 ca	GAEC DE LA COTE DE L'HEUTE
ZB 028	1 ha 02 a 98 ca	Mme PAGET Gilberte
ZD 025	1 ha 03 a 39 ca	Mme PAGET Gilberte
ZA 023	0 ha 94 a 81 ca	Mme MICHEL Raymonde

ZB 031	1 ha 67 a 65 ca	Mme MOUGET Marie-Noëlle
ZA 026	0 ha 62 a 10 ca	Mme MOUGET Marie-Noëlle
ZA 017 A	4 ha 00 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZA 021 A	20 ha 00 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZB 001	1 ha 24 a 40 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZB 002	2 ha 00 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZB 064 A	1 ha 80 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZB 065	2 ha 70 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZH 022	5 ha 00 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZH 023	2 ha 50 a 00 ca	Commune de BONNEFONTAINE
ZB 051	0 ha 91 a 00 ca	M. BARISAUX Pierre
ZA 033	0 ha 61 a 58 ca	M. TRAVAILLOT Pascal
ZD 004	0 ha 32 a 48 ca	M. PAGNIER Dominique
ZD 084	1 ha 48 a 55 ca	M. PAGNIER Dominique
ZD 157 A	1 ha 27 a 55 ca	M. PAGET Joël
ZD 023	0 ha 43 a 84 ca	M. TRAVAILLOT Daniel
ZA 034	0 ha 37 a 45 ca	M. TRAVAILLOT Daniel
ZD 149	1 ha 13 a 57 ca	M. TRAVAILLOT Daniel
ZE 047	1 ha 00 a 00 ca	M. GREBOT Jacques
ZB 034	2 ha 14 a 44 ca	Mme BRENIAUX Chantal
ZA 027 A	1 ha 06 a 97 ca	Mme REGAZZONI Monique
ZA 036	1 ha 03 a 27 ca	Mme REGAZZONI Monique
ZD 018	0 ha 85 a 82 ca	Mme REGAZZONI Monique
ZD 062	1 ha 39 a 44 ca	Mme LUCAS Josiane
ZA 031	0 ha 22 a 46 ca	M. PAGNIER Marc
ZB 030	0 ha 74 a 55 ca	Mmes POUX Simone, OUDET Simone
ZD 153	0 ha.37 a 11 ca	Association française RAOUL FOLLEREAU
ZD 028	0 ha 90 a 38 ca	M. BENOIT Jean-Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-24-00021

Attestation non soumis autorisation exploiter
GAEC DE LA VALSERINE (2)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DE LA VALSERINE
MM. VANDELLE Sébastien et Benoît
1050 La Combe de Mijoux
39150 LAJOUX

Lons-le-Saunier, le **24 NOV. 2021**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 26 a 40 ca** situés sur la commune de Lajoux et exploités par vous-même.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 mars 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjoindant au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA VALSERINE (MM. VANDELLE Sébastien et Benoît)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAJOUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AS 035	0 ha 15 a 00 ca	M. GROPELLIER Daniel
AS 037	2 ha 23 a 40 ca	M. GROPELLIER Daniel
AS 040	0 ha 88 a 00 ca	M. GROPELLIER Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-04-00011

Attestation non soumis autorisation exploiter
LOBRY Léa



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Louvatange (39190), portant sur la parcelle référencée :

- ZH 0142 pour 0 ha 12 a 00 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 8 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7509.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : *en* délégation

Madame LOBRY Léa
13 La Doye
39190 VAL SONNETTE

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-04-00009

Attestation non soumis autorisation exploiter
BES Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Domblans (Bréry 39075), portant sur la parcelle référencée :

- ZA 142 pour 0 ha 25 a 00 ca de vigne

Ce dossier a été accusé réception au 11 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7512

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : *subdélégation*

M. BES Arnaud
3 route de saint didier
39570 L'ETOILE

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-04-00007

Attestation non soumis autorisation exploiter
FIMBEL Eric (1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Arbois (39013), Montigny-les-arsures (39355) portant sur les parcelles référencées :

- commune de Arbois :
 - AS 196 pour 0 ha 03 a 20 ca de vigne
 - AX 045 pour 0 ha 09 a 51 ca de vigne
- commune de Montigny-les-arsures :
 - AH 268 pour 0 ha 08 a 17 ca de vigne

Ce dossier a été accusé réception au 14 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7514

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par : délégation,

M. FIMBEL Eric
2 rue du 19 mars 1962
39800 GROZON

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-12-00001

Arrêté n°22-84 BAG organisant la suppléance de
Monsieur le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

**Arrêté N° 22-84 BAG organisant la suppléance de Monsieur le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, le vendredi 15 avril 2022.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, est chargé de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le vendredi 15 avril 2022.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet du Doubs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **12 AVR. 2022**

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/1

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-04-06-00003

RABFC n°2022-025 Arrêté de subdélégation RRA
DSDEN 89 6 avril 2022

Arrêté N°2022- 025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° 2021-018 du 24 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Vincent AUBER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne,

- Mme Valérie GABARD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- M. Christian PINARD, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, une subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Vincent VON-PINE, conseiller d'animation sportive au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- Mme Céline ATZORI, adjointe administrative principale au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne.

Article 2 :

L'arrêté n° 2021-018 du 24 janvier 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 6 avril 2022

Pour le préfet de l'Yonne,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI